

UNDT/2018/029, Finniss

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal estime qu'il note qu'en ce qui concerne la délégation fonctionnelle de l'autorité, la personne en qui l'autorité est acquise en vertu de sa position / fonction a le pouvoir de déléguer cette autorité. Cependant, une telle délégation n'équivaut pas au délégué se débarrassant définitivement des pouvoirs et de l'autorité qu'il délègue. Légalement, un délégué continue de maintenir les pouvoirs et l'autorité qu'il a délégués, et une telle délégation est donc révocable à tout moment. Par conséquent, les arguments des deux parties selon lesquels l'USG / OIOS auraient pu ou auraient dû «remettre» sa délégation au Secrétaire général sont imparfaits. Au contraire, le Secrétaire général peut simplement révoquer une délégation antérieure d'autorité à tout moment. Les dispositions pertinentes ne contiennent aucune exception à une sélection au niveau du D-2 comme étant exemptée de nomination par le Secrétaire général. Ainsi, le tribunal ne peut que conclure que l'autorité du Secrétaire général de sélectionner les membres du personnel à des postes au niveau D-2 s'applique à tous les conseils à toute nomination à des postes à ce niveau, sans aucune exception. En vertu de ST / SGB / 2015/1, toute délégation antérieure de nominations au niveau D-2 au sein de l'OIOS à l'USG / OIOS a été révoquée par la «rétention», selon la Sec. 4.2 (a) et l'annexe 1 de ST / SGB / 2015/1. En outre, selon le principe de la hiérarchie des normes, ST / SGB / 2015/1, qui est également une norme spécialisée, prévaut sur les instructions administratives ST / AI / 401 modifiées par ST / AI / 2003/4 (voir Villamoran 2011-UNAT -160). Étant donné que le décideur dans ce cas était le Secrétaire général, l'organisme de revue de l'OIOS n'avait aucun rôle à jouer dans cet exercice de sélection. Le tribunal arrive à la conclusion que le Secrétaire général avait le pouvoir de prendre la décision de sélection pour le poste de directeur, ID / OIOS.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Non-sélection au poste de directeur («D-2»), Division des enquêtes, Bureau des services de surveillance interne.

Principe(s) Juridique(s)

En cas de sélection du personnel, le tribunal ne peut pas remplacer son évaluation à celui de l'administration et, par conséquent, son rôle est d'évaluer la procédure et de vérifier si le demandeur a été pleinement considéré. Le secrétaire général, en tant que directeur administratif des Nations Unies, détient l'autorité principale et est responsable de l'administration des règles et règlements du personnel. La plus haute autorité de la hiérarchie des normes des Nations Unies est la charte des Nations Unies. Son article 101.1 prévoit que les membres du personnel seront nommés par le Secrétaire général, en vertu des règlements établis par l'Assemblée générale.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Finniss

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/092

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

27 Fév 2018

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2003/4
- ST/IA/2010/3
- ST/IA/401

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/54/244

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2015/1
- ST/CSG/273

Chartre des Nations Unies

- Article 101.1

Jugements Connexes

2011-UNAT-160

UNDT/2012/125